

**Objet : MAPA 2018-CAA-006 Construction d'un Ecoparc sur la commune de Beaufort**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55 du 29 mars 2018 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public de travaux 2018-CAA-006 « Construction d'un ECOPARC sur la commune de Beaufort » avec les prestataires les mieux disants dans la limite de 884 000 €.

Vu l'arrêté 2017-020 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations objet du présent marché,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 : Le marché « MAPA 2018-CAA-006 Construction d'un Ecoparc sur la commune de Beaufort » est confié à l'entreprise suivante :**

**Lot 1 : Démolition, terrassements, VRD**

**Entreprise SIBILLE TP – ZAC des Arolles – 73540 LA BATHIE pour un montant 387 917,04 € HT**

**Lot 2 : Génie civil**

**Entreprise QUAY HENRI ET FILS – La Frasse – 73270 BEAUFORT pour un montant 194 946,00 € HT**

**Lot 3 : Clôtures et espaces verts**

**Entreprise ESPACS AGENCE ALPES – 8 ZA Grange Venin – 38380 SAINT LAURENT DU PONT pour un montant 33 505,50 € HT**

**Article 2 : Les lots 4 – 5 – 6 et 7 (ont été relancés après avoir été déclarés sans suite) 8 et 9 sont en cours de négociation.**

**Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.**

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 22 mai 2018

Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Vice-président  
A la valorisation des déchets



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180522-AD\_2018\_064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

Publication : 29/05/2018